



## **DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 8 JUIN 2023**

**Établi conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et conformément au règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016**

### **DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AYANT AUTORISE LE PROGRAMME**

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Exclusive Networks SA (la « **Société** ») en date du 8 juin 2023, dans le cadre de sa 13<sup>ème</sup> résolution, a renouvelé pour une durée de 18 mois l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de la Société de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L.22.10.62 et suivants et L.225-210 à L.225-212 du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le règlement (CE) européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et les règlements de la Commission européenne qui lui sont rattachés (règlement délégué).

A ce jour, la Société a procédé à des rachats d'actions de la Société dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Kepler Cheuvreux le 6 décembre 2021, ainsi que dans le cadre d'un programme initié le 20 mars 2023 pour un montant maximum de 25 millions d'euros.

### **OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

Les achats d'actions permettraient à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), notamment avec les finalités suivantes sous réserve d'ajustements rendus nécessaires par le règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et les règlements de la commission européenne qui lui sont rattachés et les pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) :

- honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annuler des actions conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> septembre 2021 aux termes de la 12<sup>ème</sup> résolution ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.



## **PART MAXIMALE DU CAPITAL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ACQUISE, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTERISTIQUES DES TITRES, PRIX MAXIMUM D'ACHAT**

Au 8 juin 2023, le capital social d'Exclusive Networks SA s'élevait à 7 333 622.88 euros et était divisé en 91 670 286 actions.

La part maximale du capital susceptible d'être acquise est de 10% du capital social, soit un nombre maximal de 9 167 028 actions. Cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Le prix maximum d'achat par action est de 30 euros. Le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra excéder 100 millions d'euros.

## **BILAN DE L'UTILISATION DE LA PRECEDENTE AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS**

Dans le cadre de la précédente autorisation de rachat d'actions approuvée par l'assemblée générale du 21 juin 2022, la Société a annoncé le 24 février 2023 son intention de racheter jusqu'à un montant maximum de 25 millions d'euros des actions de la Société au cours maximum de 30 euros. Les actions acquises seront remises dans le cadre de plans de management package tels que l'attribution de plans d'incitation à long terme représentés par des actions de performance, et dans le cadre d'opérations de croissance externe. La Société a annoncé la mise en œuvre du programme le 20 mars 2023 et pouvant s'étendre jusqu'au 21 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration, réuni le 7 juin 2023 a décidé de poursuivre ledit programme dans le cadre de la nouvelle autorisation de l'assemblée générale du 8 juin 2023 sous réserve de l'approbation de la résolution correspondante.

## **CONTRAT DE LIQUIDITE**

Exclusive Networks SA a mis en place un contrat de liquidité entré en vigueur le 6 décembre 2021, d'une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction. Ce contrat est conforme à la réglementation relative aux contrats de liquidité et à la charte de déontologie établie par l'association française des marchés financiers (AMAFI), approuvée par l'autorité des marchés financiers.

Le montant des ressources allouées au contrat de liquidité initialement de 500 000 euros a été porté à 2 millions d'euros. Le bilan semestriel de l'accord de liquidité est disponible sur le site internet d'Exclusive Networks Groupe.

## **DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME DE RACHAT**

Les rachats d'actions pourront s'échelonner sur une période de dix-huit mois à compter du 8 juin 2023.

## **FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT**

Les rachats d'actions seront financés par la trésorerie disponible de la Société.

## **Contacts**

### **Investors & Analysts**

Hacene Boumendjel

Head of Investor Relations

[ir@exclusive-networks.com](mailto:ir@exclusive-networks.com)

### **Media**

**FTI Consulting**

Emily Oliver / Tom Blundell

+33 (0)1 47 03 68 19

[exclusivenetworks@fticonsulting.com](mailto:exclusivenetworks@fticonsulting.com)